

3 J CAPITAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 100 EUROS

SIEGE SOCIAL : 19 rue Louis Plana

31500 TOULOUSE

RCS Toulouse 103 711 156

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DE TITRES DE LA SARL ASSURINCO COLLECTIVE DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SAS 3 J CAPITAL

ACSO CONSEILS AUDIT

1 149 La Pyrénéenne - Hall A - 31 670 Labège • Tél. : 33(0) 5 62 16 13 63 • administration@acso-conseils.com
SAS au capital de 1 200 € • SIRET 851 576 215 00012 • RCS Toulouse B 851 576 215 • APE 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse





Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés en date du 10 juin 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Jeremy Breil à la société 3 J CAPITAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code commerce.

Les apports en nature envisagés ont été décrits dans le projet de contrat d'apport de titres (ci-après le « **Contrat d'Apport** ») qui nous a été communiqué le 10 juin 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports.**
- 3- Conclusion**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Jérémy Breil, associé de la société SARL ASSURINCO COLLECTIVE (ci-après « **ASSURINCO COLLECTIVE** »), souhaite apporter à la société SAS 3 J CAPITAL (ci-après « **3 J CAPITAL** ») la totalité des titres qu'il détient dans ASSURINCO COLLECTIVE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation juridique des participations détenues par l'apporteur.

Monsieur Jérémy Breil apportera 300 parts sociales d'une valeur unitaire de 771,67 euros, représentant un apport total 231 500 euros.

En rémunération de ces apports il lui sera attribué 231 500 actions de 3 J CAPITAL, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au pair à titre d'augmentation de capital.

1.2. Présentation des apports

ASSURINCO COLLECTIVE est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libéré.

Elle a pour objet social la réalisation des activités principales suivantes :

- Le courtage en assurance collective de personnes ;
- Toutes opérations accessoires au courtage en assurance collective de personnes notamment les prestations de co-courtage et de sous-courtage;
- Toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son siège social est situé 122 bis Quai de Tounis à Toulouse (31000). Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 917 971 491.

Les co-gérants sont Messieurs Jeremy Breil et Stéphan Chaubet.



Son capital est actuellement réparti comme suit :

Associé		Nbre Titres	%
Jérémy Breil	Parts Sociales	300	30%
SARL CABINET CHAUBET COURTAGE	Parts Sociales	460	46%
SARL HARMONIE CAPITAL	Parts Sociales	240	24%
		1 000	100%

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Contrat d'Apport qui nous a été communiqué le 10 juin 2026.

Les 300 parts sociales d'ASSURINCO COLLECTIVE objets de l'apport appartiennent à Jeremy Breil en pleine propriété et sont entièrement libérées. Elles ne sont grevées d'aucune sûreté ou autre restriction à leur libre négociabilité (à l'exception des clauses statutaires d'agrément et de préemption).

La SAS 3 J CAPITAL sera propriétaire des actions ainsi apportées à compter du jour où l'apport sera devenu définitif avec tous les droits y attachés.

Elle aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux actions apportées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à compter du même jour.

L'apport ne sera définitif qu'après levée des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par la collectivité des associés de 3 J CAPITAL de cette opération d'apport et de l'augmentation de capital en résultant ; et
- Etablissement d'un rapport d'un commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

Ces conditions devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de Contrat d'Apport communiqué le 10 juin 2026 ;
- Examiné l'évaluation des titres apportés réalisée par Alexis Salles, expert-comptable du cabinet ASB CONSEIL sur la base des comptes de ASSURINCO COLLECTIVE au 31 décembre 2025 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.



Le co-gérant de la SARL ASSURINCO COLLECTIVE nous a confirmé par écrit les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et nous a confirmé l'absence, à la date du présent rapport, d'événements survenus pendant la période intercalaire susceptibles de grever la consistance des capitaux propres de la société au 31 décembre 2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

- **Méthode de valorisation des apports**

La méthode retenue par l'expert-comptable pour l'évaluation des titres ASSURINCO COLLECTIVE repose sur :

- L'application d'un multiple de 13 à l'EBE de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'ajout des capitaux propres de la société à cette même date, déduction faite de la distribution de dividendes réalisée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société intervenue le 4 mai 2026.

Sur le fondement de cette méthode, il ressort selon l'attestation de l'expert-comptable une valeur pour 100% des titres ASSURINCO COLLECTIVE de 771 970 euros, soit 771,97 euros par part sociale.

Les 300 parts sociales détenues par Jérémie Breil ont ainsi une valorisation de 231 591 euros, arrondis à 231 500 euros pour les besoins de cette opération.

- **Commentaires**

Nous avons revu l'évaluation réalisée par l'expert-comptable de la société sur la base des comptes annuels établis au 31 décembre 2025 de la société ASSURINCO COLLECTIVE ; l'application de cette méthode conduit à une valeur de 772 170 euros très proche de celle retenue par l'expert-comptable (772,17 euros par part sociale vs. 771,97 euros retenus par ASB CONSEIL).



Cette méthode s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une opération en cours à la date de l'apport sur l'ensemble des sociétés du Groupe ASSURINCO pour laquelle l'ensemble a été valorisé en retenant un multiple d'EBE de 13. C'est dans ce contexte que l'expert-comptable a appliqué ce multiple pour la valorisation de la société ASSURINCO COLLECTIVE.

La méthode usuelle des multiples, consistant à déterminer :

- La valeur d'entreprise sur la base de 13 fois l'EBE, soit ici 732 498 euros ;
- Et la valeur des fonds propres en y ajoutant la trésorerie nette d'endettement financier, soit ici 58 280 euros ;

Conduit à une valeur de 100% des titres d'ASSURINCO COLLECTIVE à 790 778 euros, soit une valeur de 790,78 euros par titres supérieure à celle retenue dans le cadre de cette opération d'apport.

• Conclusion

Nous considérons la méthode et l'approche retenue pour valoriser les titres apportés comme :

- Pertinente dans la mesure où elle reflète une valeur de marché puisque c'est également sur cette base que les titres d'autres sociétés comparables du même Groupe sont valorisées ; et
- Cohérente car l'application de la méthode classique des multiples conduit à une valorisation alignée avec celle retenue pour l'opération.

Aussi, nous considérons donc l'approche globale de valorisation comme pertinente et cohérente.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 231 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature de droits sociaux est au moins égal au montant souscrit dans le cadre de l'augmentation du capital de la SAS 3 J CAPITAL.

Fait à Labège, le 11 juin 2026

Pour la SAS ACSO CONSEILS AUDIT

Olivier Consalès
Commissaire aux comptes